

La mobilité des personnels d'inspection (IA-IPR et IEN) pour la rentrée scolaire 2022

Le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) compte 2 354 agents dont 54% de femmes.

1 401 inspecteurs sont de la spécialité premier degré, 162 de la spécialité enseignement général, 392 de la spécialité enseignement technique et 116 de la spécialité information et orientation. 283 IEN relèvent par ailleurs d'emplois fonctionnels ou d'affectations hors académie.

Le corps des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) compte quant à lui 1 445 agents dont 46% de femmes.

1 208 IA-IPR sont affectés en académie et 237 sont concernés par un emploi fonctionnel ou une affectation hors académie.

La mobilité 2022 des personnels d'inspection a été réalisée lors d'une **phase unique** à laquelle ont pu participer les titulaires et les stagiaires, en particulier si ces derniers bénéficiaient d'une priorité légale de mutation.

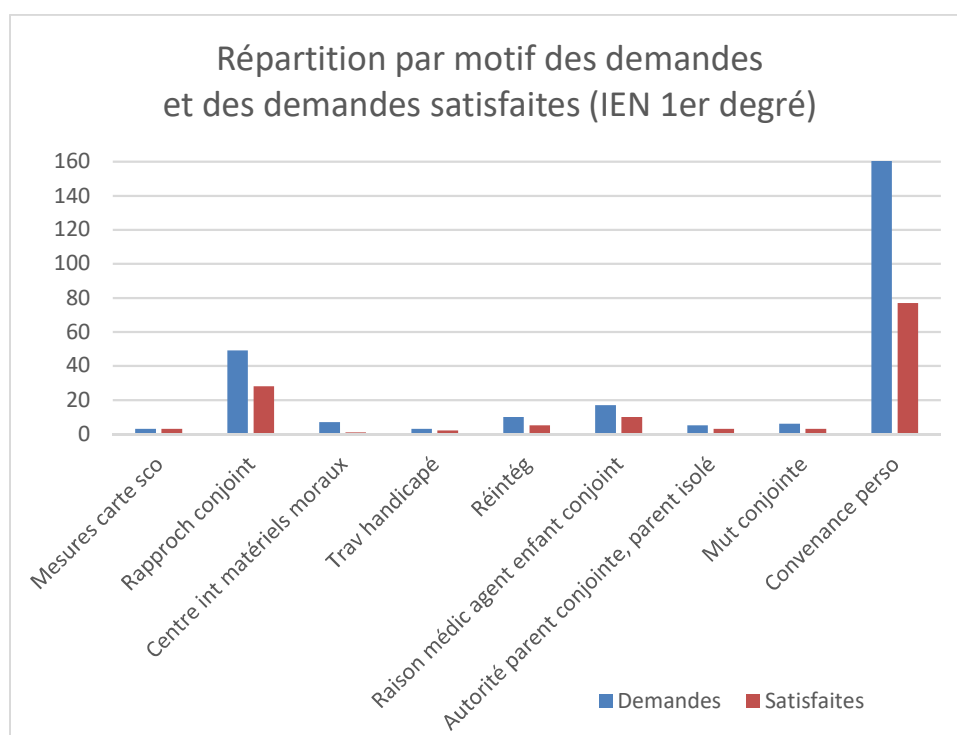
En 2022, **498 inspecteurs ont participé à la mobilité** (dont 56% de femmes), soit légèrement moins qu'en 2021 (523 participants).

Pour mémoire, ces opérations de mobilité annuelle s'inscrivent dans le cadre défini par les **lignes directrices de gestion ministérielles** publiées au BOENJS n°6 du 28 octobre 2021. Des **principes communs aux personnels d'encadrement** ont ainsi été rappelés : transparence des procédures, traitement équitable des candidatures, prise en considération des priorités légales de mutation, attention portée à des critères supplémentaires, recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

1. Les IEN du 1^{er} degré

261 IEN du 1^{er} degré ont participé à la mobilité en 2022 dont 60% de femmes (292 participants en 2021).

132 IEN ont obtenu satisfaction sur l'un de leurs vœux soit un taux de **51%** (53% en 2021).



23% des demandes sont formulées au titre d'une priorité légale de mutation (mesure de carte scolaire, centre des intérêts matériels et moraux (CIMM), reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), rapprochement de conjoints).

34 demandes au titre d'une priorité légale (sur 59) ont pu être satisfaites, soit **58%**.

Cette moyenne recouvre les taux de satisfaction suivants :

- 14% pour les CIMM
- 57% pour les rapprochements de conjoints
- 67% pour les RQTH
- 100% pour les mesures de carte scolaire

Les demandes formulées au titre de la **convenance personnelle** représentent **62%**.

Ces dernières situations connaissent un taux de satisfaction de 48%.

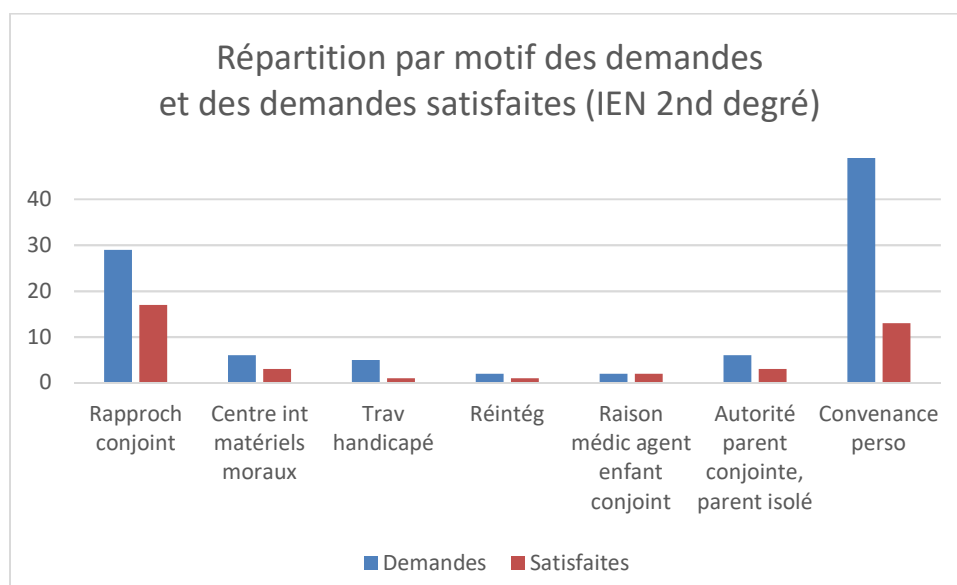
Parmi les IEN du 1^{er} degré qui obtiennent une mobilité, 59% sont satisfaits sur leur vœu de rang 1 (65% en 2021).

79% des participants satisfaits ont obtenu un vœu de rang 1 ou 2 (81% en 2021).

2. Les IEN du 2nd degré (spécialités enseignement général-enseignement technique et information-orientation)

99 IEN du 2nd degré ont participé aux opérations de mobilité en 2022 dont 60% de femmes (en 2021, 94 agents avaient participé).

40 agents sont mutés sur l'un de leurs vœux soit un **taux de satisfaction de 40%** qui est supérieur à celui de 2021 (33%).



40% des demandes sont formulées au titre d'une priorité légale (centre des intérêts matériels et moraux, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, rapprochement de conjoints).

21 demandes sur 40, formulées dans ce cadre, sont satisfaites soit **53%**.

Le motif **convenance personnelle** représente **50%** des demandes.

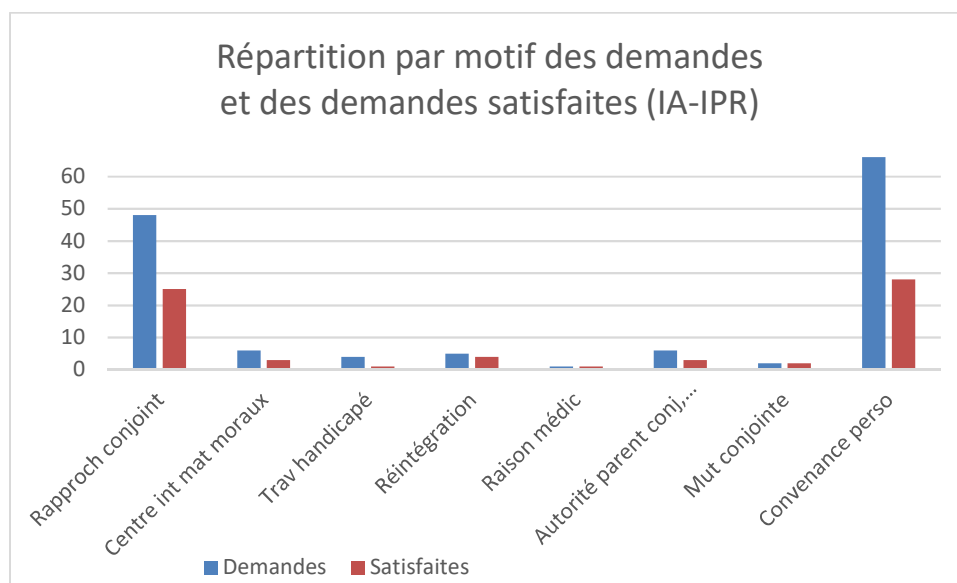
27% des demandes formulées avec ce motif sont satisfaites.

Il est à noter que parmi les participants satisfaits sur l'un de leurs vœux, **73% le sont sur le vœu 1** (74% en 2021).

3. Les IA-IPR

138 IA-IPR ont participé à la mobilité en 2022 dont 46% de femmes (137 participants en 2021).

67 inspecteurs sont mutés sur l'un de leurs vœux soit un **taux de satisfaction de 49%** (50% en 2021).



42% des demandes sont formulées au titre d'une priorité légale (centre des intérêts matériels et moraux outre-mer, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, rapprochement de conjoints). Parmi ces demandes, **50% sont satisfaites**.

48% des demandes ont pour motif la convenance personnelle.
Les demandeurs dans cette situation obtiennent satisfaction à 42%.

81% des demandeurs qui ont satisfaction **obtiennent leur vœu 1** (78% en 2021).